

festival outdoor

GRANDES HEURES NATURE

RÈGLEMENT

LA RANDO' KAYAK & PADDLE GRANDES HEURES NATURE

DIMANCHE 26 SEPTEMBRE 2021

Article 1 - Organisation

La RandO' Kayak & Paddle Grandes Heures Nature est organisée le dimanche 26 septembre 2021 par le club du SNB Canoë-Kayak et le Grand Besançon Métropole.

La manifestation s'inscrit dans la programmation du Festival Outdoor Grandes Heures Nature 2021, mis en œuvre par le Grand Besançon Métropole, dont le siège social est fixé 4 rue Plançon 25000 Besançon.

Article 2 - Présentation

La randonnée propose aux participants une distance unique de 12km à réaliser **en duo** (canoë biplace en location uniquement). C'est au fil de l'eau que vous pourrez découvrir Besançon avec son côté nature ainsi que le centre-ville historique d'une façon totalement inédite.

Article 3 – Déroulement des épreuves

Départs / Arrivée :

Lieu et horaires des navettes à destination de Chalèze: Chamars / 12h30

Lieu de départ et horaire de la manifestation : Chalèze, 25111 / 13h30



Lieu d'arrivée : Besançon

Départ de la manifestation	Distances	Jour / horaires
Chalèze	12 km	Dimanche 26 Septembre 2021 / 13h30

Le départ aura lieu à 13h30. Les participants sont invités à embarquer à partir de 12h30. Le participant est invité à randonner à allure régulière et à suivre les consignes des encadrants.

Il n'est pas autorisé aux participants de débarquer le long du Doubs sauf sur les zones indiquées par l'organisateur.

Article 4 - Inscriptions

L'inscription est obligatoire pour prendre le départ de La RandO' Kayak & Paddle. Elle se fait en ligne sur le site www.even-outdoor.com, accessible également depuis le site web www.grandes-heures-nature.fr. Toute inscription est ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement.

Lors de son inscription le participant se voit attribuer une licence fédérale FFCK 1 jour lui donnant accès à une assurance spécifique pour la pratique de la RandO' Kayak & Paddle (canoë / kayak / paddle).

<https://www.ffck.org/federation/licences/cartes-ffck/#1598276497511-090b573f-1043>

L'épreuve **RandO' Kayak & Paddle duo** est ouverte aux participants mineurs âgés de plus de 12 ans à la date de l'épreuve, à la condition qu'un adulte complète le bateau. **Pour les mineurs, l'inscription ne sera acceptée qu'à la condition qu'une autorisation parentale pour la participation à RandO' Kayak et Paddle soit remplie.**

L'inscription des mineurs à cette manifestation est autorisée dans les conditions suivantes.

- La personne mineure doit se faire accompagner par un majeur lors de son inscription sur le site Even Outdoor.
- Le formulaire d'autorisation parentale doit être dûment rempli et retourné par internet.

En cas de manquement à ces conditions, la personne mineure ne sera pas admise au départ et son inscription ne sera pas remboursée.

Ces documents seront conservés par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident et jusqu'à 1 semaine après l'événement.

Toute inscription ne sera prise en compte qu'à la condition d'être complète (bulletin d'adhésion dûment complété, autorisation parentale pour les mineurs, règlement effectué).

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocedant son dossier à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.



Nombre de place :

Manifestation	Nombre d'embarcation maximum	Nombre de place maximum
RandO' Kayak duo – 13h30	100	200 personnes

Article 5 – Tarifs

Epreuves	Tarif
RandO' Kayak duo	35€ = 10 € / personne + 15€ de location de matériel de navigation (obligatoire)

Les tarifs inclus : le matériel, l'assurance, les frais d'inscriptions et les cadeaux.

Le tarif de la manifestation duo comprend la location du canoë biplace.

Des actions promotionnelles (période de réduction, jeux-concours...) peuvent être conduites par l'organisateur. Les tarifs seront modifiés sur des périodes définies.

Article 6 – Dossards

Le retrait de dossard s'effectuera sur le site de Chamars le dimanche 26 septembre 2021 de 9h à 12h.

La présentation d'une carte d'identité est obligatoire pour retirer un dossard.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

Article 7 - Matériel Obligatoire

Il est obligatoire pour prendre le départ de la manifestation d'être en possession du matériel suivant :

- Chaussures adaptés à la pratique du canoë
- **Gilets de sauvetage obligatoire pour la formule solo et duo:** port du gilet obligatoire lors de la manifestation
- Coupe-vent ou imperméable
- Casquette
- Réserve d'eau
- Téléphone

Matériel obligatoire fournit par l'organisateur pour la **formule Duo** :

- Gilets de sauvetage : port du gilet obligatoire lors de la manifestation
- Pagaie
- Canoë biplace

Si le participant ne possède pas le matériel ou que le matériel est défectueux au moment du contrôle avant le départ, l'organisateur ne l'autorisera pas à prendre le départ. Aucun remboursement ne sera effectué.

La participation aux cyclo-randonnées est soumise à la présentation d'un pass sanitaire valide le jour de l'épreuve.



Article 8 – Les récompenses

Chaque personne recevra un Welcome Pack pour 1 personne. Les personnes terminant l'épreuve recevront également un cadeau « finisher ».

Article 9 – Abandon et litige

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter au village afin de remettre son dossard ou avertir l'organisation dans l'immédiat.

Article 10 – Accompagnateurs

L'accompagnateur pourra être tenu pour responsable de tout accident et/ou incident survenu du fait de sa présence sur le parcours et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires. Il est strictement interdit de courir accompagner d'un animal, même tenu en laisse. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la présence d'un animal sur le parcours.

Article 11 – Sécurité / Dispositif médical

La sécurité de l'événement est assurée par l'organisme de la Protection Civile du Doubs pour le Festival Outdoor Grandes Heures Nature. Un dispositif dédié à la manifestation est mis en place pour porter secours aux participants.

Article 12 - Droits à l'image

Du fait de son inscription, le participant donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 13 – Protection des Données Personnelles

Les informations recueillies par Grand Besançon Métropole, responsable du traitement, sont enregistrées dans un fichier informatisé. Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire à l'organisation de la manifestation. Par l'intermédiaire de notre prestataire, les participants peuvent être amenés, s'ils l'ont accepté à leur inscription, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Les données sont conservées pendant 1 an. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité au service organisateur de Grand Besançon Métropole dans le cadre de la finalité du traitement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant le Délégué à la Protection des Données mutualisé de Grand Besançon Métropole



à l'adresse dpo@grandbesancon.fr ou par courrier à Grand Besançon Métropole – DPO, 4 rue Gabriel Plançon, 25000 BESANCON.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits et libertés ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Article 14 – Catastrophes naturelles & autres cas de force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toutes autres circonstances susceptibles de mettre en danger la sécurité des participants, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 15 - Assurances

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants à la manifestation La RandO' Kayak & Paddle Grandes Heures Nature. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Article 16 – Assurances des biens personnels

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 17 – Modification du règlement

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement, et notamment le nombre de participants à la baisse comme à la hausse.

Article 18 - Acceptation du règlement

L'inscription à la manifestation La RandO' Kayak & Paddle Grandes Heures Nature implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement.

